



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'EXPLOITATION N° 2023-734T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-8-3, R. 111-19-11 et R.123-46,
- Vu le décret n°95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation,
- Vu l'Arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie,
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu l'article GN6 « utilisation exceptionnelle de locaux dans un ERP »,
- Vu la visite des Services Techniques sur site le 1^{er} décembre 2023,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er} Madame Le Maire autorise la tenue du « Salon de l'Habitat » qui aura lieu dans la salle située sous les tribunes de l'Hippodrome du Calvaire à Pont-Château les 2 et 3 décembre 2023.
- ARTICLE 2 Cette manifestation, classée en type T, est autorisée sous réserve de respecter le dossier technique déposé en Mairie le 29 novembre 2023 et figurant en annexe.
- ARTICLE 3 L'accès aux véhicules de secours et de sécurité sera maintenu en permanence.
- ARTICLE 4 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 5 Le présent arrêté sera notifié, à l'exploitant, et une copie sera transmise à :
 - M. le Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique
 - M. le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
 - M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers
- ARTICLE 6 Mme le Maire, M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de PONT-CHATEAU, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-Château, le 01/12/2023
Le Maire de Pont-Château,
Danielle CORNET




Prénom - Nom de l'auteur : Madame Danielle CORNET
Qualité de l'auteur : Maire de Pont-Château
Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : 01/12/2023
- De la publication ou notification le : 01/12/2023

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20231201-arr2023-734T-AU
Date de télétransmission : 01/12/2023
Date de réception préfecture : 01/12/2023



Dossier Technique de l'organisation

PONTCHATEAU - Salle de L'hippodrome -



1er EDITION



Commune de PONTCHATEAU SALON HABITAT DURABLE 2023

Demande d'autorisation d'ouverture en date novembre 2023 d'une manifestation de Type T

PRESENTATION : Cette manifestation consiste à réunir dans un même lieu les professionnels du bâtiment et écohabitat afin qu'ils puissent présenter leur savoir-faire ainsi que les nouveautés techniques.

Il s'agit d'un Salon de proximité répondant aux besoins de la population locale. De plus, il est recherché de mettre en scène les professionnels du bâtiment du territoire de Pontchâteau.

ORGANISATEUR : Cabinet HD.Com
9 rue des Charmilles 35515 CESSON SEVIGNE
Tel : 06 80 17 62 70 Courriel : hdcom.nord@gmail.com

Dates : samedi 02 et 03 dimanche 2023

Lieu : Salle de l'hippodrome

Horaires : Samedi et dimanche de 10h à 18h30

- En fonction des dispositions générales :
 - a) - Conformément à la réglementation de la salle placée sous les gradins, est agréée pour recevoir du public Par conséquent cette manifestation « SALON Habitat durable» soit classée en type T
 - Salle d'exposition à caractère temporaire
 - b) - Vous trouverez, en pièces jointes :
 - le plan d'agencement des stands dans la Salle
 - c) - Le décompte des surfaces s'établit comme suit :

LIEU	DESIGNATION	SURFACE
Salle sous les gradins	Surface occupée	850 m ²
TOTAL		850 m²

Commune de PONTCHATEAU SALON HABITAT DURABLE 2023

CALCUL DE L'EFFECTIF DES PERSONNES OCCUPANT LES LIEUX

a) - Effectif permanent :

L'effectif permanent comprenant les 42 exposants et le personnel de la logistique du Cabinet HD.Com est chiffré à

- 65 personnes maxima

Décomposition des stands : 9 de 18 M² - 17 de 12 M² - 15 de 9 M² - 1 à l'extérieur

b) - Les visiteurs :

Cette manifestation dure deux jours. L'entrée est gratuite. Le nombre de visiteurs dépend des conditions météorologiques et de la conjoncture économique. **Les heures d'ouverture sont : samedi et dimanche de 10 H à 18H30**

Par expérience, pour les premières éditions, nous estimons le nombre total de visiteurs très ciblés à :

- 1 500 à 2000 personnes pour les 2 jours

Nos statistiques prouvent une plus forte fréquentation le dimanche après-midi pouvant se chiffrer entre 150 et 250 personnes de 14 heures à 17 heures

Conformément à la réglementation en cours, et des règles sanitaires la manifestation ne peut accueillir en même temps un nombre maximum de personnes dans les allées :

1 personne par m² de la surface totale accessible au public, soit :

850 m² / 1 m² = 850 personnes maxi
Classement TYPE T de 2^{ème} catégorie – Règlement de sécurité incendie

Jauge réelle maxi 850 personnes à l'instant T

Dans le cas d'une influence le dimanche après-midi, les organisateurs s'engagent à contrôler les entrées pour moduler les visiteurs et respecter le nombre d'entrants

Commune de PONTCHATEAU SALON HABITAT DURABLE 2023

DIFFERENTS MOYENS DE SECOURS :

1 – Issues de secours :

- Dans la salle de l'hippodrome, les 4 issues de secours habituelles sont libres et accessibles à tous moment



Total : 4 issues de secours visibles

2 – Extincteurs et REA :

- La salle est pourvue de moyens d'extinction portatifs. Ils resteront visibles et accessibles à tout moment



Total : 8 extincteurs

3 – Chargé de Sécurité : un Agent SIAPP 3 et les organisateurs Dominique DENIER et Gérard Louis HENRY



Une borne d'incendie est accessible à moins de 100m

4 – **L'office traiteur** : est placé à l'extérieur sous la forme d'un food-truck

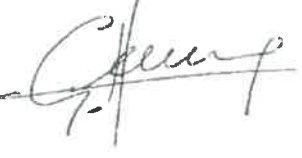
ASSURANCES :

Assureur : Groupe AXA agence de REDON
Stéphane MASSON

Dispositif de SECURITE et d'accessibilité

RECAPITULATIF de SECURITE	
Commune de PONT-CHATEAU	Salle de l'hippodrome
Nom du responsable	Gérard Louis HENRY Tel : 06 80 17 62 70 Dominique DENIER Tel : 06 79 76 08 22
Nature de la manifestation	Salon professionnel spécialisé
EFFECTIF global	
Surface accessible au public	Largeur des allées 2.20 m
Nombre de personnes autorisées	850 maxi
NATURE DES MATERIAUX des stands	
Plancher du sol	Béton
stands	Ossature métallique et panneau polycarbonate Réalisé en matériaux de catégorie M3
Décoration	A la charge des exposants sous surveillance des organisateur - catégorie M2
ECLAIRAGE	
Sources d'énergie	Eclairage fixe de la salle et prises de courant périphériques et dans les stands
Eclairage de sécurité	blocs autonomes sur batterie
Eclairage « sortie de secours »	blocs autonomes sur batterie dans la salle
CHAUFFAGE	
Source d'énergie	GAZ avec production de chaleur en plafond
MOYENS DE SECOURS	
Moyen de lutte	Borne incendie à moins de 100 mètres Caserne de pompiers à proximité
ACCESIBILITE	
Engagement	les organisateurs s'engagent à rendre accessible le SALON aux personnes à mobilité réduite

CABINET HD.Com
Gérard Louis HENRY



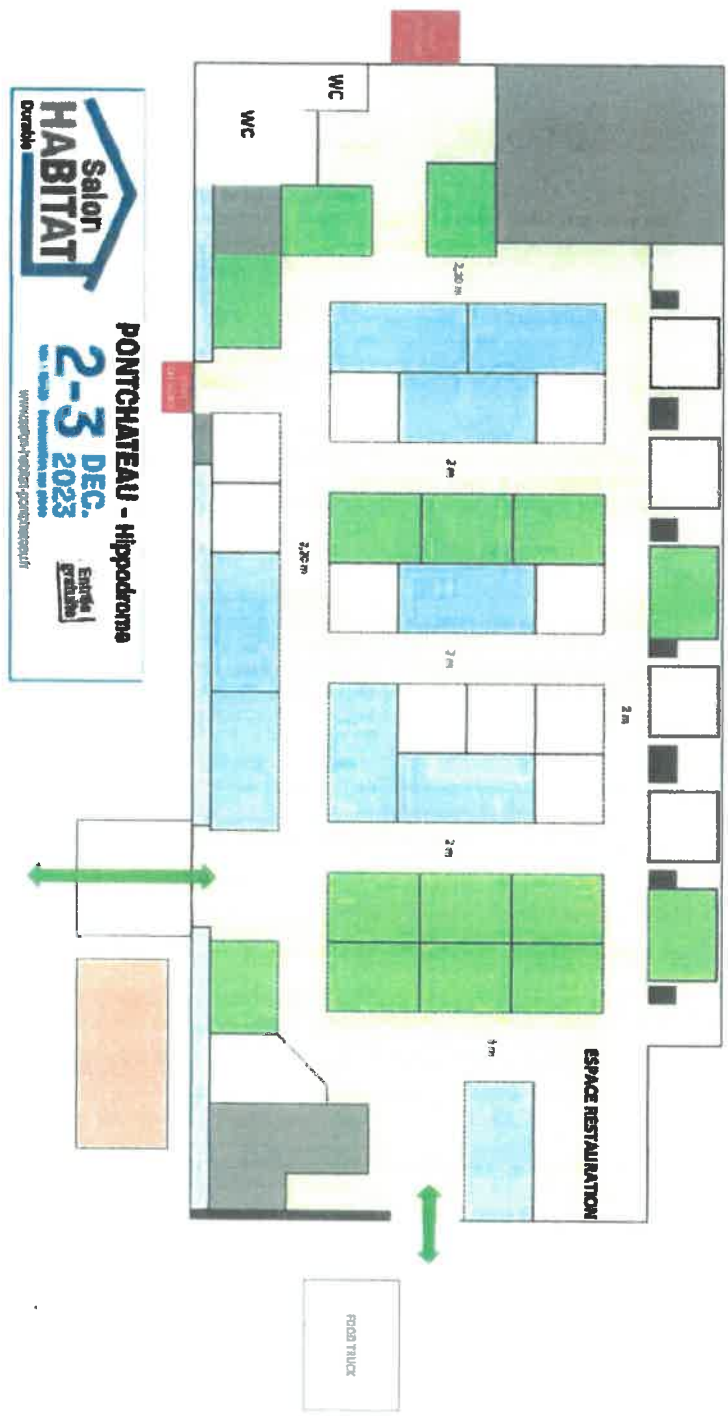
Le chargé de sécurité



**PIECES
JOINTES**

- PLAN de masse
- ATTESTATION D'ASSURANCE





Votre Agent Général
M PRIOUX MATHIEU
BP 30221
12 PLACE DUCHESSE ANNE
35600 REDON

☎ **0299721425**

☎ **02 99 72 40 72**

✉ agence.priouxredon@axa.fr

N°ORIAS **14 005 244 (MATHIEU
PRIOUX)**

Site ORIAS www.orias.fr



Assurance et Banque

SARL ,HD COM
9 RUE DES CHARMILLES
35510 CESSON SEVIGNE

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le **26/01/2016**

Vos références

Contrat

6954083404

Client

3791572204

Date du courrier

11 Janvier 2023

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
HD COM

Est titulaire du contrat d'assurance n° **6954083404** ayant pris effet le **26/01/2016**.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

ORGANISATION ET PROMOTION DE SALONS PROFESSIONNELS ET AGRICOLES POUR LE COMPTE DE TIERS.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **11/01/2023** au **01/01/2024** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie
Directeur Général Délégué